

OBJET	SMICTOM – Désignation des délégués
--------------	---

En application des articles L5711-1 et L5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

N° 2020-33 Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée.

Sont désignés, à l'unanimité, les délégués suivants :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
CHAON	Alain PAVEAU	Thierry PFOHL
CHAUMONT/THARONNE	Claire SIMONNET	Rose-Marie PICOT
LAMOTTE-BEUVRON	Roberto FUENTES	Didier TARQUIS
NOUAN-LE-FUZELIER	Jean-Louis ROCHUT	Jean-Yves WEYDERT
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Alain LEPRETRE	François BARDON
VOUZON	Christian MAUCHIEN	Sébastien LANSIER

OBJET	Représentation au Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique
--------------	---

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour déterminer la représentation de Cœur de Sologne au SMO Val de Loire Numérique.

N° 2020-34 Sont désignés, à l'unanimité,

Monsieur Régis SOYER membre titulaire
Monsieur Didier TARQUIS membre suppléant.

OBJET	Représentation au Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne
--------------	---

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire procède au vote à main levée pour déterminer la représentation de Cœur de Sologne dans le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

N° 2020-35 Sont désignés, à l'unanimité :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrick LUNET	Claire SIMONNET
Jean-Christophe DUPONT	Valérie REGIBIER

OBJET	Représentation au Syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron
--------------	--

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire procède au vote à main levée pour déterminer la représentation de Cœur de Sologne dans le SEBB.

N° 2020-36 Sont désignés, à l'unanimité, les délégués ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Régis SOYER	Éric GUILLOU
Didier TARQUIS	Thibault VUILLEMEY
Alain LEPRETRE	Thierry PFOHL
Christophe MACHURET	Patrice PAUL

OBJET	Représentation au Syndicat mixte de l'étang du puits et du canal de la Sauldre
--------------	---

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour déterminer la représentation de Cœur de Sologne dans le Syndicat mixte de l'étang du puits et du canal de la Sauldre.

N° 2020-37 Sont désignés, à l'unanimité :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Louis ROCHUT	Régis SOYER
Didier TARQUIS	Thibault VUILLEMEY

OBJET	Représentation à la Maison de l'Emploi
--------------	---

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour déterminer la représentation de Cœur de Sologne au conseil d'administration de la Maison de l'emploi de Romorantin-Lanthenay.

N° 2020-38 Sont désignés, à l'unanimité :

Membre titulaire	Membre suppléant
Yolaine de BEAUCHENE	Chantal MEERSSCHAUT

OBJET	Représentation à APPROLYS
--------------	----------------------------------

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, pour représenter la communauté de communes à Approllys.

N° 2020-39 Les représentants élus, à l'unanimité, sont les suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
Roberto FUENTES	Jean-François LAHAYE

OBJET	Représentation au SIDELC
--------------	---------------------------------

N° 2020-40 Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour désigner, à l'unanimité, Monsieur Régis SOYER pour représenter la communauté de communes au SIDELC.

OBJET	Représentation au GIP RECIA
--------------	------------------------------------

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour désigner les délégués, pour représenter la communauté de communes dans le GIP RECIA.

N° 2020-41 Le résultat du vote, à l'unanimité, est le suivant :

Membre titulaire	Membre suppléant
Chantal MEERSSCHAUT	Jacky DESAINSTLOUP

OBJET	Délégations au Président
--------------	---------------------------------

L'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet d'étendre aux établissements publics de coopération intercommunale les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT aux termes duquel le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat de délégations.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de déléguer au Président les compétences l'autorisant à :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil, soit un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par l'assemblée, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil (10000€),
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil soit un million d'euros,
- autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour les projets adoptés dans le cadre des orientations budgétaires de l'exercice en cours et pour les engagements pluriannuels en investissement et en fonctionnement, sans limite de montants.

N° 2020-42

OBJET	Indemnités de fonctions
--------------	--------------------------------

Le 2^{ème} alinéa de l'article L 5211-12 du CGCT détermine l'enveloppe indemnitaire globale à prendre en compte. Elle est calculée à partir du nombre maximal de Vice-présidents déterminé dans la limite de 20% du nombre de sièges ou sur la base du nombre de vice-présidences effectivement exercées (si celui-ci est inférieur).

Le taux maximum est fixé par référence au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (soit l'indice 1027 majoré 830) et en fonction de la strate démographique.

N° 2020-43

Dans le cas de Cœur de Sologne, le taux maximal est de 48,75 % pour le Président et 20,63 % pour les Vice-présidents, étant noté que l'enveloppe globale indemnitaire maximale est calculée sur la base de 6 vice-présidents.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de voter les taux ci-dessus et indique que, du fait que la délibération est postérieure à la date d'installation du conseil, sa délibération entrera en vigueur à compter de la prise de fonction des élus à savoir le 4 juin 2020.

OBJET	PACTE de gouvernance
--------------	-----------------------------

Après l'installation de l'assemblée délibérante, le Président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour un débat afin de décider de l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance avec les communes.

N° 2020-44

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination et le renforcement des liens entre l'intercommunalité, les Maires et leurs équipes. La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative, mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Le conseil communautaire, après avoir débattu, décide, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu de rédiger un pacte de gouvernance.

OBJET	Gestion de la piscine : dates, horaires et tarifs
--------------	--

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de procéder à l'ouverture de la piscine de Lamotte Beuvron dans les conditions ci-dessous :

- L'ouverture interviendra le 1^{er} juillet 2020 et la saison s'achèvera le 30 Août 2020.

N° 2020-45

- Les horaires d'ouverture sont notés dans les deux tableaux ci-dessous, selon que l'on se situe en état d'urgence sanitaire ou en fonctionnement habituel :



Fréquentation maximum instantanée de 90 personnes

	Matin	Après midi	
Lundi	Fermeture Technique	14h- 16h (priorité aux adolescents)	17h-19h (priorité aux familles)
Mardi	10h30 – 12h30 (Centre de loisirs)	14h-16h (priorité aux adolescents)	17h -19h (priorité aux familles)
Mercredi	10h30 – 12h30 Nageurs – séniors sur réservation	14h - 16h (priorité aux adolescents)	17h -19h (priorité aux familles)
Jeudi	10h30 – 12h30 (Centre de loisirs)	14h - 16h (priorité aux adolescents)	17h -19h (priorité aux familles)
Vendredi	10h30 – 12h30 Nageurs – séniors sur réservation	14h - 16h (priorité aux adolescents)	17h -19h (priorité aux familles)
Samedi	10h30-12h30	14h - 16h	17h -19h
Dimanche et jours fériés	10h30 - 12h30	14h- 16h	17h -19h

Evacuation des bassins 15 minutes avant la fin des créneaux
Nocturne en juillet le jeudi jusqu'à 20h30

 Fréquentation maximum instantanée de 300 personnes

	Matin	Après midi
Lundi	11h – 13h	14h30 – 19h
Mardi	11h – 13h	14h30 – 18h45 18h45 – 19h30 aquagym
Mercredi	10h30 – 11h30 Nageurs – séniors – perfectionnement 4 nages enfant	11h30 – 19h
Jeudi	11h – 13h	14h30 – 20h30

		(seulement en juillet et fermeture à 19h en août)
Vendredi	11h – 13h	14h30 – 19h
Samedi		10h30 – 19h
Dimanche et jours fériés		10h30 – 19h

**Evacuation des bassins 15 minutes avant la fin des créneaux
Nocturne en juillet le jeudi jusqu'à 20h30**

- Les tarifs sont maintenus, à l'unanimité, comme suit :

Tarifs à l'unité :

- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans, obligatoirement accompagnés, ainsi que pour les élèves des écoles du territoire (primaires, collège et SEGPA, Cerçay et IME de Vouzon) dans le cadre de l'enseignement scolaire, ou d'un accès encadré en saison estivale (Cerçay et IME),
- Gratuité pour les accueils de loisirs, sans hébergement, rattachés aux communes du territoire dans les créneaux horaires organisés en concertation avec le service,
- Enfants de 5 à 16 ans inclus 1,50 €
- Adultes à partir de 17 ans 3,00 €

Abonnements :

- 10 entrées enfants 11,00 €
- 10 entrées adultes 22,00 €

Précisions :

- Les cartes d'abonnement ne sont valables que pour la saison en cours.

OBJET	Gestion de la piscine : convention
--------------	---

N° 2020-46

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention de gestion pour la cafétéria de la piscine de Lamotte-Beuvron avec la société « L'Epicurienne » et autorise à l'unanimité le Président à la signer.

OBJET	Gestion de la piscine : règlement intérieur
--------------	--

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le règlement intérieur préparé selon deux hypothèses de fonctionnement :

N° 2020-47

- le règlement en mode dit « habituel »
- un avenant qui comporte les mesures de sécurité dues à l'état d'urgence sanitaire. Les deux documents sont approuvés, à l'unanimité, et seront applicables pour la saison 2020.

OBJET	Gestion de la piscine : créations de postes pour la saison 2020
--------------	--

Pour le fonctionnement de la piscine intercommunale de LAMOTTE-BEUVRON, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier et de fixer leur rémunération.

N° 2020-48

Le Président propose au conseil de créer les postes suivants :

Adjointes techniques rémunérés au 1^{er} échelon du grade :

- 1 poste à temps complet du 1^{er} au 31 juillet 2020,
- 1 poste à temps complet du 1^{er} juillet au 31 Août 2020,
- 3 postes à temps complet du 1^{er} au 31 Août 2020,

Éducateurs des activités physiques et sportives :

- 1 poste à temps complet du 22 juin au 31 août 2020,
- 1 poste à temps complet du 22 juin au 31 juillet 2020,
- 1 poste à temps complet du 1^{er} juillet au 31 Août 2020,

Pour ce qui concerne les éducateurs des activités physiques et sportives, les employés saisonniers seront rémunérés au 5^{ème} échelon du grade pour les personnes titulaires du BEESAN (ou BPJEPS Natation) et au 3^{ème} échelon du grade pour celles détentrices du BNSSA.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les créations de postes et les rémunérations y afférentes.

OBJET	Création de commissions
--------------	--------------------------------

Pour les EPCI, les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT sont également applicables par renvoi de l'article L5211-1.

Par ailleurs, la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire.

N° 2020-49

Conformément aux compétences de Cœur de Sologne le Président propose la création des commissions suivantes :

Affaires générales et finances
Développement économique et MSAP
Coordination et programmation des activités culturelles
Sport et gestion des équipements sportifs
Aménagement de l'espace, urbanisme, travaux, voirie et Gens du Voyage
Evènementiel et tourisme
Environnement et réseaux du futur (Gestion des déchets, GEMAPI, SMO, SPANC)

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer les commissions énoncées.

OBJET	Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)
--------------	--

Le conseil communautaire procède à la désignation des membres de la CLECT, à main levée par décision unanime de l'assemblée.

Les membres suivants sont élus, à l'unanimité :

N° 2020-50

CHAON	Patrick MORIN
CHAUMONT-SUR-THARONNE	Laurent AUGER
LAMOTTE BEUVRON	Pascal BIOULAC
NOUAN LE FUZELIER	Patrick LUNET
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Chantal MEERSSCHAUT
VOUZON	Jean-François LAHAYE
VOUZON	Christian MAUCHIEN

OBJET	Commission appel d'offres
--------------	----------------------------------

Le conseil communautaire procède à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, à main levée, par décision unanime de l'assemblée.

Les membres suivants sont élus, à l'unanimité :

Président (autorité habilitée à signer les marchés) : Pascal BIOULAC

N° 2020-51

Membres titulaires	Membres suppléants
Yolaine de BEAUCHESNE	Jean-Louis ROCHUT
Claire SIMONNET	Laurent AUGER
Marie-Ange COUTANT	Roberto FUENTES
Jean-François LAHAYE	Christian MAUCHIEN
Chantal MEERSSCHAUT	Patrick MORIN

OBJET	Effacement de dette
--------------	----------------------------

N° 2020-52 Le comptable public demande un effacement de dette pour la somme de 91.60 €, il s'agit de documents perdus (médiathèque) facturés en 2013 et un autre pour 34.75 € (facturés en 2014).
Le Président sollicite l'accord du conseil pour annuler ces dettes et passer les écritures comptables en fonction.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

OBJET	Indemnisation du receveur
--------------	----------------------------------

N° 2020-53 L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du comptable du trésor. Cette indemnité est calculée à partir du montant moyen des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.
Le président soumet à l'assemblée la question de l'indemnité de conseil.

Compte-tenu de la situation actuelle de réduction des ressources, compte-tenu de l'engagement du Président de ne pas organiser de réunion avec Monsieur le trésorier en dehors des heures habituelles de travail, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer d'indemnité de conseil.

OBJET	Commission Affaires générales et finances
--------------	--

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour désigner les membres de la commission des Affaires générales et finances.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

	Communes	Membres titulaires
N° 2020-54	CHAON	Patrick MORIN
	CHAUMONT-SUR-THARONNE	Claire SIMONNET
	LAMOTTE-BEUVRON	Jacky DESAINSTLOUP
	NOUAN-LE-FUZELIER	Yolaine de BEAUCHESNE
	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Chantal MEERSSCHAUT
	VOUZON	Guytaine LANDON

OBJET	Commission Développement économique et MSAP
--------------	--

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour désigner les membres de la commission Développement économique et MSAP.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

	Communes	Membres titulaires
N° 2020-55	CHAON	Patrick MORIN
	CHAUMONT-SUR-THARONNE	Rose-Marie PICOT
	LAMOTTE-BEUVRON	Pauline ARNEFAUX de GOURNAY
	NOUAN-LE-FUZELIER	Éric GUILLOU
	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Chantal MEERSSCHAUT
	VOUZON	Jean-François LAHAYE

OBJET **Commission Coordination et programmation des activités culturelles**

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour désigner les membres de la commission Coordination et programmation des activités culturelles.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

	Communes	Membres titulaires
N° 2020-56	CHAON	Patrick MORIN
	CHAUMONT-SUR-THARONNE	Claire SIMONNET
	LAMOTTE-BEUVRON	Marie-Ange COUTANT
	NOUAN-LE-FUZELIER	Nathalie CAQUET
	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Chantal MEERSSCHAUT
	VOUZON	Valérie REGIBIER

OBJET **Commission Sport et gestion des équipements sportifs**

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour désigner les membres de la commission Sport et gestion des équipements sportifs.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

	Communes	Membres titulaires
N° 2020-57	CHAON	Alain PAVEAU
	CHAUMONT-SUR-THARONNE	Laurent AUGER
	LAMOTTE-BEUVRON	Jean-Christophe DUPONT
	NOUAN-LE-FUZELIER	Nathalie CAQUET
	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Alain LEPRETRE
	VOUZON	Christian MAUCHIEN

OBJET **Commission Aménagement de l'espace, urbanisme, travaux, voirie et gens du voyage**

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour désigner les membres de la commission Aménagement de l'espace, urbanisme, travaux, voirie et gens du voyage.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

	Communes	Membres titulaires
N° 2020-58	CHAON	Alain PAVEAU
	CHAUMONT-SUR-THARONNE	Rose-Marie PICOT
	LAMOTTE-BEUVRON	Roberto FUENTES
	NOUAN-LE-FUZELIER	Patrick LUNET
	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Alain LEPRETRE
	VOUZON	Christian MAUCHIEN

OBJET **Commission Evènementiel et tourisme**

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour désigner les membres de la commission Evènementiel et tourisme.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

	Communes	Membres titulaires
N° 2020-59	CHAON	Patrick MORIN
	CHAUMONT-SUR-THARONNE	Laurent AUGER
	LAMOTTE-BEUVRON	Alexandra HALOIN
	NOUAN-LE-FUZELIER	Yolaine de BEAUCHESNE
	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Chantal MEERSSCHAUT
	VOUZON	Valérie REGIBIER

OBJET **Commission Environnement et réseaux du futur**

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil procède au vote à main levée pour désigner les membres de la commission Environnement et réseaux du futur

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

	Communes	Membres titulaires
N° 2020-60	CHAON	Patrick MORIN
	CHAUMONT-SUR-THARONNE	Rose-Marie PICOT
	LAMOTTE-BEUVRON	Didier TARQUIS
	NOUAN-LE-FUZELIER	Régis SOYER
	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Alain LEPRETRE
	VOUZON	Guylaine LANDON